

Concerne : attestation Reach

Madame, Monsieur,

Selon la directive (EU) n°1907/2006 du parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction de substances chimiques (règlement REACH), notre entreprise a le rôle de fournisseur de produits.

Selon l'article 33 du règlement REACH, les fournisseurs de produits ont l'obligation d'informer leurs clients sur les produits contenant des substances identifiées comme extrêmement préoccupantes (SVHC's – **S**ubstances of **V**ery **H**igh **C**oncern) avec une concentration supérieure à 0.1% masse/masse (teneur en poids).

En tant que société de distribution active dans le négoce d'aciers, nous devons compter sur l'obtention des déclarations appropriées des fabricants respectifs de matériaux semi-ouvrés.

Sur la base des connaissances actuelles, les produits livrés par la Société Kaufmann & Fils SA ne contiennent aucune des substances extrêmement préoccupantes émises par l'agence des produits chimiques (liste ECHA actualisée au 15.01.2019).

Si, à l'avenir, nous venions à constater qu'une SVHC contenue dans les produits que nous vous livrons aurait été inscrite dans la liste candidate, nous vous en informerions immédiatement.

N'hésitez pas à nous contacter en cas de questions.

Avec nos meilleures salutations.

KAUFMANN & FILS SA

Delphine Marti-Kaufmann

